



Vert e-Trott (SAS Alter Echo)

187 Chemin de la Dorie,
24470 Saint Pardoux la Rivière

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

LOCATION DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES TOUT TERRAIN

L'inscription aux prestations proposées par la SAS VERT'E-TROTT, 187 Chemin de la dorie, 24470 Saint Pardoux la Rivière, implique l'acceptation totale et entière de l'ensemble des présentes conditions générales par le souscripteur, devant être âgé de +18 ans et qui s'engage à informer chacun des participants de toutes les modalités.

Les présentes conditions générales de vente sont modifiables à tout moment par VERT'E-TROTT.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

VERT'E-TROTT, ci-dessous dénommé « le loueur» propose une activité de loisirs sportifs de plein air. Le contrat a pour objet la location de trottinettes électriques tout terrain et de ses équipements de protection individuels en location libre. Le client ci-dessous dénommé « le souscripteur », « le locataire ».

ARTICLE 2 – INSCRIPTION ET RÉSERVATION

Les activités proposées par VERT'E-TROTT se font uniquement sur réservation préalable. Pour réserver, plusieurs possibilités s'offrent au souscripteur : en vous adressant directement à VERT'E-TROTT par mail à contact@vertetrott-perigord.fr, par téléphone ou SMS au 07 85 12 51 96, ou en direct au local d'accueil situés Chemin de la dorie, Saint Pardoux La Rivière, 24470. L'inscription est effective à partir du moment où le souscripteur reçoit une confirmation de réservation par VERT'E-TROTT pour la sortie choisie. Le solde sera réglé directement au loueur, au début de l'activité. Toute réservation entraîne l'adhésion pleine et entière du souscripteur aux présentes conditions générales sans exception ni réserve.

ARTICLE 3 – PRIX & TARIFS

Les tarifs de VERT'E-TROTT sont affichés sur le site Internet et sur les pages des Réseaux Sociaux ainsi que sur support papier disponible au local d'accueil. Les prix comprennent : l'organisation, la prestation et le prêt de matériel de protection et de sécurité nécessaire à la pratique de l'activité choisie. L'entreprise VERT'E-TROTT fournit la trottinette électrique tout terrain en parfait état de fonctionnement, avec batterie intégrée, ainsi que le matériel de protection individuelle : casque, gants, lunettes et charlotte hygiénique. Les participants peuvent venir avec leurs lunettes personnelles de vue ou solaires ainsi que leurs propres gants de vélo.

Les prix sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TVA et autres taxes applicables au jour de la commande) sauf indication contraire.

ARTICLE 4 – MOYENS DE PAIEMENT

Pour les prestations de location de trottinettes électriques tout terrain, le règlement doit être adressé directement à la personne en charge de l'accueil, à l'attention de VERT'E-TROTT. Moyens de paiement acceptés : chèque, , carte bancaire (paiement sécurisé par internet), ou espèces.

ARTICLE 5 – CONSIGNES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les activités proposées par VERT'E-TROTT sont accessibles au plus grand nombre à condition de savoir faire du vélo correctement. Néanmoins, la trottinette, même facile de prise en main, reste une activité de loisirs sportifs où le risque zéro n'existe pas. Par conséquent, suivant les activités et les parcours, certaines conditions sont à prendre en compte (limite d'âge, niveau technique, condition physique, etc.). VERT'E-TROTT n'a pas les moyens de vérifier le niveau de pratique sportive de ses clients. Il revient donc à chaque participant d'avoir évalué sa forme physique en fonction des choix de parcours qu'il souhaite réaliser. L'activité est accessible aux enfants à partir de 12 ans minimum. Aucune dérogation d'âge ne pourra être accordée pour les enfants de moins de 12 ans. Le souscripteur s'engage à vérifier l'âge des participants. Les enfants doivent impérativement savoir faire du vélo correctement. Avoir déjà fait du quad est un plus notamment pour manier la gâchette d'accélérateur. L'accompagnement d'un parent responsable est obligatoire pour tous les mineurs de -18 ans. Enfant comme adulte, SAVOIR FAIRE DU VÉLO est une condition sine qua non. La trottinette reste une activité de loisirs sportifs même si elle peut être pratiquée en douceur. Pour des raisons de sécurité évidentes, les balades ne sont pas accessibles aux femmes enceintes, ni aux personnes atteintes de handicap, ni aux personnes présentant des troubles de la motricité et de l'équilibre. Il est nécessaire d'être en bon état de santé générale : pas de problème connu aux poignets (pas de tendinite ou autre), pas de problème d'équilibre, etc...

Le poids maximum autorisé est de 105 kg. Vous ne devez pas faire l'objet de contre-indication médicale à la pratique de l'activité choisie.

IMPORTANT : Vous ne faites pas l'objet d'une contre-indication médicale mais vous êtes dépendant de soins ou de traitements médicaux spéciaux (asthme, diabète, etc.) ou encore votre état de santé nécessite une attention particulière (articulation fragile, port de lunettes obligatoire, allergie, etc.), vous devrez impérativement en informer le représentant des VERT'E-TROTT avant le départ de l'activité et prévoir les médicaments d'urgence adaptés, selon préconisations médicales.

ARTICLE 6 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ : Prise d'effet - Utilisation - Assurance :

La prestation prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont fournis. Le locataire est responsable du matériel loué à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à la restitution. Le loueur est assuré en RC Pro auprès de MOB-IN pour une obligation de moyens, dans des conditions normales de circulation. Ainsi tout dommage causé par un tiers résultant du non-respect des réglementations ou des consignes formulées par le loueur entraîne l'annulation des garanties du loueur. Dans ces conditions, la responsabilité du pratiquant sera totale. Le locataire déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile. Chaque participant se doit d'être couvert par une assurance en responsabilité civile et/ou une individuelle accident auprès de l'assurance de son choix pour la pratique d'activité de loisirs sportif. En effet, le loueur ne saurait se substituer à la responsabilité civile individuelle de chaque participant.

Le souscripteur certifie être apte, ainsi que tous les participants de son groupe, à conduire le matériel loué et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale. De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne sans l'accord du loueur. Le locataire s'engage à utiliser la trottinette louée avec prudence, sans danger pour les tiers, en bon père de famille, conformément aux réglementations en vigueur. L'utilisation est autorisée exclusivement de jour, la responsabilité du locataire étant engagée en cas de circulation nocturne. Le port du casque, de gants, lunettes et d'un gilet de sécurité sur le sac à dos fournis par le loueur est obligatoire. Chaque trottinette dispose d'un contrat d'assurance au titre de nouveau véhicule électrique individuel. Le loueur a souscrit auprès de MOB-INSURANCE par l'intermédiaire de la SAS Alter Echo, une assurance Responsabilité Civile Circulation pour couvrir ses clients contre les dommages occasionnés à un tiers en conduisant les trottinettes électriques du loueur. Le contrat ne s'étend pas aux dommages corporels subis lors de chute ou d'accident de la route. Chaque trottinette dispose d'un contrat d'assurance au titre de nouveau véhicule électrique individuel.

VERT'E-TROTT, le loueur est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle pour toutes les activités qu'elle propose et pour les frais occasionnés par une éventuelle opération de secours. En cas d'accident corporel, la responsabilité de la SAS VERT'E-TROTT et de son représentant intervenant est dérogée dès la prise en charge de la victime par les organismes de secours compétents, et toute suite hospitalière sera du ressort des assurances personnelles de l'accidenté. Chaque participant est conscient, étant donné le caractère spécifique des activités proposées, qu'il peut courir certains risques dus notamment à l'éloignement, à l'isolement et au caractère spécifique du milieu (rivière, forêt, vignes, milieu rural, etc.). Il les assume en toute connaissance de cause et il doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par les professionnels. Le participant/client est responsable du matériel qui lui a été prêté pour l'activité. Le professionnel ne pourra être tenu responsable des préjudices pouvant être causés par le matériel mis à disposition. En cas de vol ou de détérioration du matériel prêté, il peut être demandé au participant/client un dédommagement lié à l'usure ou un remboursement total du matériel. Les représentants et la SAS VERT'E-TROTT ne pourront être tenus responsables de la perte, du vol (y compris dans les véhicules) ou de la casse d'objets (ex : lunettes, appareils photos...) que les pratiquants pourraient emmener avec eux durant l'activité et pouvant subvenir au cours de l'activité.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ

Un briefing sur le fonctionnement des trottinettes et un rappel des consignes de sécurité sera effectué avant chaque départ. S'en suivra un temps d'initiation sur un parcours d'initiation avec chacun des participants.

CONSIGNES À RESPECTER POUR UNE PRATIQUE RESPONSABLE tout au long de la balade.

- Respecter une distance de sécurité entre les Trottinettes (environ 5 M)
- Garder en permanence les 2 mains sur son guidon

- Garder en permanence le contrôle de sa vitesse et de sa trajectoire.
- Se tenir droit et debout
- Respecter le Matériel fourni (trottinettes et équipement).
- Pas de wheeling, pas de dérapage
- Respecter le Code de la Route et veiller à rouler à droite sur les voies de circulation empruntées en prenant soin de laisser passer les voitures dès que possible en se rangeant sur le bas-côté, à droite
- Préserver la motorisation et l'autonomie de sa trottinette en mettant pied à terre dans les trop fortes montées (en dessous de 12 km/h).
- Contrôler son témoin de batterie pour éviter de rentrer en poussant.
- Ne pas surestimer son pilotage et son aisance à pratiquer et rester toujours très prudent
- Etre courtois et poli avec les autres usagers. Laisser la priorité aux piétons, randonneurs ou cavaliers sur les chemins et sentiers
- Porter en permanence le casque et l'équipement fourni par LES VERT'E-TROTT

ARTICLE 8 – ANNULATION / INTERRUPTION DU FAIT DU CLIENT

Les conditions météorologiques ne sont en aucun cas une cause d'annulation ou de report par le client dès lors que l'activité peut être assurée par VERT'E-TROTT. En cas d'interruption lors de la prestation, le client ou participant ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 9 – ANNULATION / EXCLUSION DU FAIT DE VERT'E-TROTT

Annulation : Les représentants de VERT'E-TROTT se réservent le droit d'annuler ou d'adapter la sortie en fonction des conditions météorologiques ou du niveau des participants. L'activité peut être annulée pour des raisons de sécurité (météorologie, ...) ou pour tout autre cas de force majeure. Dans ce cas, une autre date vous sera proposée. Si la sortie ne peut être réalisée, la prestation est

intégralement remboursée sans pouvoir prétendre à une quelconque autre indemnité

Exclusion

Les représentants de VERT'E-TROTT se réservent le droit d'exclure un participant en état d'ébriété ou sous influence de drogue ou dont le comportement ou le niveau de pilotage est de nature à troubler le bon déroulement de l'activité ou à compromettre la sécurité du groupe. Dans ce cas, le client ou participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité.

ARTICLE 10 - CAUTION & DÉGRADATIONS

Une caution de 500 euros est requise à la signature du contrat de location ou à la prise de possession de la trottinette électrique. La caution, versée par chèque, espèces ou empreinte bancaire, n'est pas encaissée et est restituée en intégralité au locataire à la restitution du matériel si le matériel et la trottinette sont remis dans le même état que lors de la mise à disposition. Le locataire reconnaît en signant ce présent contrat avoir reçu un équipement en parfait état de fonctionnement. Une inspection du matériel est faite avant la prise en charge par le locataire. Une inspection du matériel loué sera effectuée à la restitution. Toute dégradation constatée sera retenue sur le montant de la caution versée. Le prix des accessoires est disponible auprès du représentant VERT'E-TROTT. En cas de non restitution détournement, vol, accident responsable rendant la trottinette inutilisable, l'entière responsabilité du locataire sera engagée et la trottinette sera facturée intégralement.

ARTICLE 11 – RENDEZ-VOUS LE JOUR J

Une heure et un lieu de rendez-vous sont systématiquement communiqués au souscripteur quelque soit la prestation. Pour le bon déroulement des activités et par respect envers les autres participants et le professionnel qui encadre, les participants sont priés d'arriver au lieu de rendez-vous bien à l'heure. La sortie devra se terminer à l'heure prévue dans la réservation initiale. En fonction de la durée d'activité choisie, il est conseillé aux participants de prévoir un créneau en plus du temps de la balade choisie d'environ 30 min supplémentaires (pour signer le contrat, s'équiper, se déséquiper)

ARTICLE 12 – ENCADREMENT DES JEUNES (MINEURS):

L'accompagnement d'un parent responsable (responsable légal) est obligatoire pour tous les mineurs de -18ans. Dans le cadre d'activités dites collectives, ou scolaires, les mineurs de 14 à 18 ans non-accompagnés, peuvent être acceptés sous réserve d'autorisation parentale et sous certaines conditions (niveau sportif, habileté, ..). Ils devront cependant être accompagnés d'un adulte accompagnateur responsable. Dans ce cas une autorisation parentale sera signée par le représentant légal en amont de l'activité et remis à l'adulte accompagnateur responsable qu'il prendra soin d'avoir en sa possession le jour de l'activité avec VERT'E-TROTT. L'organisme souscrivant à l'activité devra être en capacité de fournir la SAS VERT'E-TROTT ce justificatif pour chaque jeune participant.

Dans le cas où l'activité nécessite un déplacement, le transport du mineur devra être assuré par le représentant légal ou l'adulte accompagnateur responsable. L'encadrement des jeunes mineurs est soumis à une réglementation qui la limite à 7 jeunes et 1 animateur (maximum). Chaque groupe de mineurs doit être accompagné de 2 adultes dont un animateur du centre

ARTICLE 13 - DONNÉES PERSONNELLES

En souscrivant au contrat de location VERT'E-TROTT, des informations à caractère personnel peuvent être recueillies par la SAS LES VERT'E-TROTT via voie papier à la signature du contrat de location sur place. Ces informations comportent le nom, le prénom, le code postal et la ville, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail du souscripteur. Les données personnelles pertinentes sont destinées aux représentants de VERT'E-TROTT pour traiter la réservation.

Ponctuellement, VERT'E-TROTT sera amenée à utiliser les adresses mail enregistrées afin de communiquer sur ses offres du moment. Le souscripteur est responsable de l'exactitude des informations saisies sur les formulaires de réservation. Les informations liées aux personnes de moins de 16 ans doivent être remplies avec le consentement de leur responsable légal. VERT'E-TROTT conserve les données personnelles de ses locataires uniquement aux fins auxquelles elles ont été recueillies, notamment la satisfaction de toute exigence légale ou comptable. L'entreprise VERT'E-TROTT s'engage à ne pas transmettre les données

personnelles de ses clients à une société extérieure, hors requête d'une autorité habilitée par la loi et dans le cadre des dispositions légales en vigueur. Pour toute question ou plainte concernant la façon dont nous traitons vos données personnelles, veuillez nous contacter en envoyant un e-mail à contact@vertetrott-perigord.fr

ARTICLE 14 - DROIT À L'IMAGE

Le souscripteur autorise le droit à l'image à la société VERT'E-TROTT pour diffusion des images, photos et films captés pendant la sortie sur tous ses supports de communication médias. Si les participants refusent le droit à l'image, aucun média ne sera pris pendant la sortie avec des appareils photos appartenant à VERT'E-TROTT.

ARTICLE 15 – JURIDICTION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français. Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé. -

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR RÉFÉRENT